

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**N° DE\_2025\_020**

**Membres en exercice : 18                      Présents : 16    Votants : 17**

**Nombre de votes « Pour » : 17 « Contre » : 0                      Abstentions : 0**

Le dix avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle Polyvalente CONDAT sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Thierry CHASSAING, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Michel LEVET, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Gaeligue JOS, Guy GIMEL, Georges DELVERT, Marielle ALARY

Représentés : Didier DELBREIL représenté par Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON

Secrétaire de séance : Gaeligue JOS

Date de la convocation : 02/04/2025

---

**Objet : Etablissement de la demande d'autorisation cadre de l'alimentation en eau potable du territoire du SMECMVD**

Pour donner suite à la demande de l'Agence Régionale de Santé qui a demandé la production d'une autorisation cadre de l'alimentation en eau potable, un devis a été demandé au B.E. DEJANTE SUD OUEST ENVIRONNEMENT pour la réalisation de ce dossier, qui est déjà en charge la réalisation du schéma directeur.

Monsieur le Président présente cette étude.

Elle comprend une phase 1 (note synthétique et compilation des données avec l'identification des parties prenantes, des problèmes de qualités rencontrés pour chaque unité de production , la description des unités de traitement, situation administrative de chaque unité de production, la cartographie des unités de distribution avec les populations alimentées correspondantes) et une phase 2 pour la rédaction d'un dossier complet avec justification détaillée du projet et de la gestion des non conformités.

Le montant global de cette étude s'élève à 16 050,00 € HT. Le contenu devra être précisé à l'avancement selon les remarques de l'ARS. Elle sera finalisée avant la fin du schéma directeur. Les prestations réalisées dans le cadre de cette étude qui seront reprises dans le schéma directeur ne seront facturés qu'une seule fois.

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025  
Date de reception de l'AR: 15/04/2025  
046-200094647-DE\_2025\_020-DE  
A G E D I

M. le Président propose de confier cette étude au B.E. DEJANTE SUD OUEST ENVIRONNEMENT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Syndical :

- confie la réalisation de l'autorisation cadre de l'alimentation en eau potable au B.E. DEJANTE SUD OUEST ENVIRONNEMENT

- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,  
Gaeligue JOS  
Rendu exécutoire le :  
Transmis en Sous-Préfecture le :  
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025  
Date de réception de l'AR: 15/04/2025  
046-200094647-DE\_2025\_020-DE  
A G E D I